

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS DE ACÉÉ-SÉ-GS  
PHASE II**



1

## CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE

### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-1:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, requiert ce qui suit:

*La Régie examinera plus à fond, dans la seconde phase de l'examen, comment le plan d'approvisionnement du distributeur intègre le concept du développement durable dans ses divers aspects. À cet effet, elle attend du distributeur qu'il lui démontre que son plan d'approvisionnement répond aux impératifs du développement durable, de l'intérêt public et au critère d'équité au plan individuel comme au plan collectif. (page 27 de la décision)*

Question: Veuillez déposer, tel que requis par la Régie, une pièce exposant de quelle manière le plan d'approvisionnement répond aux impératifs du développement durable, de l'intérêt public et au critère d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

#### **Réponse:**

**Voir la réponse à la question 31.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

2

## LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

Les questions de la présente section 1 font référence au document HQD-2, document 1.

### *1.1 LES PRÉVISIONS GÉNÉRALES DE LA DEMANDE SUR DIX ANS (2002-2011)*

#### 2.1.1 Méthodologie

### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-2:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, requiert ce qui suit:

*La Régie n'est pas en mesure, à ce stade-ci du dossier, d'évaluer le caractère raisonnable de l'estimation de l'aléa de la demande dans la prévision. Elle demande donc au distributeur, en vue de la deuxième phase de ce dossier, de lui présenter de façon plus élaborée la méthodologie qu'il utilise pour estimer les aléas. Ceci lui permettra de se satisfaire pleinement de la façon dont le distributeur calcule et prend en compte l'aléa de la demande, étant donné les impacts importants que celui-ci représente sur les approvisionnements additionnels requis et la stratégie proposée. (page 15 de la décision)*

Question: Veuillez, tel que requis par la Régie, présenter de façon élaborée la méthodologie que vous utilisez pour estimer les aléas de la prévision de la demande.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.2 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-3:

À la page 24, lignes 7 à 9 de la pièce HQD-2, document 1, vous mentionnez que les scénarios correspondent approximativement à un écart type. Comment en arrivez-vous à cette évaluation? Est-ce une évaluation intuitive et globale ou s'agit-il de la combinaison des probabilités d'écart des variables qui représentent les contextes (démographiques, économiques et énergétiques) ? Si cette dernière hypothèse est la bonne, s'agit-il alors de variables aléatoires indépendantes?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.3 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-4:

Quelle est la probabilité que le scénario réel se retrouve entre le scénario faible et le scénario fort, c'est-à-dire à l'intérieur d'un écart type du scénario moyen?

**Réponse :**

**Pour les années 2004 à 2011, la probabilité que les besoins réels en énergie, excluant l'aléa climatique, se retrouvent entre le scénario faible et le scénario fort est de l'ordre de 79 % à 83 %, selon les années.**

**QUESTION ACÉE-SÉ-GS-2-5:**

À combien d'écart type du scénario moyen et quels devraient être les scénarios forts et faibles pour que la probabilité que le scénario moyen se retrouve à l'intérieur de cette fourchette soit de 95 % ou 19 fois sur 20.

**Réponse :**

**Pour les années 2004 à 2011, pour avoir une probabilité de 95 % que les besoins réels en énergie, excluant l'aléa climatique, se retrouvent à l'intérieur d'une fourchette donnée de besoins prévus, cette fourchette de besoins doit correspondre à environ 2 écarts types de part et d'autre du scénario moyen.**

**2.1.2 Données prévisionnelles****QUESTION ACÉE-SÉ-GS-2-6:**

Référence R-3470-2001, pièce HQD-2, document 1, page 11, tableau 2.1 et page 15, tableau 2.2.

Explicitez les liens entre le tableau 2.1 et le tableau 2.2. Spécifiez notamment quelles sont les ventes du secteur domestique-agricole qui se retrouvent respectivement sous les rubriques chauffage domestique agricole, eau-chaude domestique agricole et dans les autres usages. De même dans le secteur général et institutionnel spécifiez quelle est la part des ventes sous la rubrique chauffage général et institutionnel; dans le tarif bi-énergie CII et dans les autres usages. De même donnez la part des secteurs industriel PME et industriel grandes entreprises qui se retrouvent sous la rubrique bi-énergie CII. Il est présumé que tout le secteur autres du tableau 2.1 va dans le secteur autres usages du tableau 2.2 (rectifiez si cela n'est pas le cas).

**Réponse :**

<b>Ventes régulières au Québec par secteur de consommation</b>											
<b>Révision d'août 2001</b>											
<b>en TWh</b>											
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Domestique et Agricole</b>	<b>52,6</b>	<b>52,9</b>	<b>53,3</b>	<b>54,0</b>	<b>54,3</b>	<b>54,7</b>	<b>55,0</b>	<b>55,6</b>	<b>55,7</b>	<b>56,2</b>	<b>56,6</b>
Chauffage	21,7	21,9	22,1	22,2	22,4	22,5	22,7	22,8	23,0	23,1	23,3
Bi-énergie CII	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eau chaude	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0	10,1	10,2
Autres usages	21,6	21,7	21,8	22,3	22,3	22,4	22,5	22,9	22,8	23,0	23,1
<b>Général et Institutionnel</b>	<b>30,8</b>	<b>31,0</b>	<b>31,3</b>	<b>31,9</b>	<b>32,2</b>	<b>32,5</b>	<b>32,8</b>	<b>33,3</b>	<b>33,5</b>	<b>33,9</b>	<b>34,2</b>
Chauffage	7,2	7,3	7,7	8,0	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1
Bi-énergie CII	1,2	0,8	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres usages	22,4	22,9	23,4	23,9	24,1	24,4	24,8	25,2	25,5	25,8	26,1
<b>Industriel</b>	<b>66,6</b>	<b>68,1</b>	<b>71,0</b>	<b>73,3</b>	<b>74,3</b>	<b>75,4</b>	<b>76,1</b>	<b>77,0</b>	<b>77,4</b>	<b>78,0</b>	<b>78,7</b>
Grandes entreprises	57,0	58,1	60,6	62,6	63,4	64,3	64,9	65,6	65,9	66,3	66,8
PME	9,3	9,9	10,3	10,7	10,9	11,1	11,2	11,4	11,5	11,7	11,9
Bi-énergie CII <sup>1</sup>	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>4,9</b>	<b>5,0</b>	<b>5,1</b>	<b>5,2</b>
<b>VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC</b>	<b>154,6</b>	<b>156,7</b>	<b>160,2</b>	<b>163,8</b>	<b>165,5</b>	<b>167,2</b>	<b>168,8</b>	<b>170,8</b>	<b>171,7</b>	<b>173,2</b>	<b>174,6</b>

<sup>1</sup> Les ventes bi-énergie CII du secteur industriel ne touchent que la PME. Il n'y a pas de ventes bi-énergie aux grandes entreprises.

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-7:**

Quelles sont les ventes associées aux valeurs de puissance montrée au tableau 2.5 de la page 20 de la pièce HQD-2, document 1?

**Réponse :**

**Ventes de chauffage - Bi-énergie résidentielle (TWh)**

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-8:**

Donnez les pointes mensuelles sur lesquelles s'appliquent les écarts montrés au graphique 2.5, de la page 28 de la pièce HQD-2, document 1.

Réponse :

**Besoins en puissance visés par le Plan (MW)**  
**Pointes mensuelles - Année 2005**

Mois	Puissance
Janvier	33 840
Février	32 020
Mars	29 410
Avril	25 300
Mai	21 900
Juin	20 300
Juillet	20 180
Août	20 320
Septembre	20 730
Octobre	23 670
Novembre	27 670
Décembre	32 200

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-9:

Préambule: Monsieur André Caillé, président-directeur-général d'Hydro-Québec affirmait, à la Commission parlementaire de l'économie et du travail le 23 janvier 2001 (11h30):

*"M. Caillé (André): [...] Il est vrai, comme mon collègue vient de le dire, que, dans la demande, la prévision de la demande qui a été transmise à la Régie à ce moment-ci, on n'a pas pris compte d'une, deux ou trois alumineries. Mais il faut ajouter tout de suite que nous savions que la décision doit être prise par le gouvernement – c'est l'information que vous m'avez communiquée – quelque part au début du mois de février. Donc, moi, ce que je comprends, c'est que ce sera en février.*

*Alors, c'est à ce moment-là, quand on connaîtra les faits puis qu'on ira, justement, de transformation d'aluminium, parce que, ça aussi, ça va demander de l'énergie, moindre là, mais ça va quand même en demander aussi, qu'on va demander à notre président de la division Distribution d'amender immédiatement son plan d'approvisionnement pour pouvoir être en mesure d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de ventes additionnelles."*

Question: Veuillez déposer, dès qu'elle sera disponible, l'annonce du gouvernement du Québec relative au nombre d'alumineries dont l'entrée en

service est prévue durant la période 2002-2011, et veuillez déposer la révision de vos données prévisionnelles en conséquence, s'il y a lieu.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 5.1 à 5.4 d'ARC-FACEF (pièce HQD-6, Document 4).**

**2.2 LES PRÉVISIONS SUR DIX ANS (2002-2011) EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**2.2.1 Le potentiel techno-économique de 2002 à 2011**

Préambule: Hydro-Québec de concert avec l'Agence de l'efficacité énergétique est en voie de compléter une mise à jour du potentiel techno-économique d'économies d'énergie dans tous les marchés <sup>1</sup>

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-10:**

Quelle est la période visée par l'étude du potentiel techno-économique?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.1j) de GRAME-UDD de la phase I (pièce HQD-4, Document 5). Le potentiel estimé à environ 6 TWh, présenté dans l'Annexe 1A du Plan (pièce HQD-2, Document 1), porte sur un horizon de 5 ans. L'étude a aussi considéré un horizon de 10 ans.**

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-11:**

Quelles sont les personnes qui, au sein de l'Agence de l'efficacité énergétique, d'Hydro-Québec et de la firme indépendante ont pris part à la réalisation de l'évaluation du potentiel techno-économique et quelles étaient les responsabilités de chacun?

**Réponse :**

**Le partage des responsabilités entre les organismes impliqués pourra être abordé dans le cadre de l'audition de la cause R-3473-2001.**

<sup>1</sup> Hydro-Québec Requête R-3470-2001, HQD-2, Document 1, Annexe 1A, Page 1 de 10,

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-12:

Veillez décrire le processus décisionnel d'adoption de cette évaluation du potentiel techno-économique et les dates de cette adoption.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-13:

Veillez indiquer de façon élaborée avec documentation à l'appui le rôle de l'organisme gouvernemental (Agence d'efficacité énergétique) dans la mise à jour du potentiel techno-économique et du potentiel réalisable sur l'horizon 2002-2011. Cet organisme gouvernemental a-t-il uniquement eu un rôle de supervision ou un rôle plus large incluant notamment : l'élaboration des hypothèses, la définition des programmes d'économies d'énergie, l'estimation du potentiel techno-économique, l'estimation du potentiel réalisable, la validation des résultats de l'étude, etc. ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 11. Il est à noter ici que l'entente de partenariat entre l'Agence et Hydro-Québec Distribution ne concerne que le potentiel technico-économique. Elle ne couvre pas l'estimation du potentiel réalisable ni la définition des programmes d'économies d'énergie.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-14:

Veillez indiquer de manière élaborée, avec chiffres et documents à l'appui, les hypothèses ayant servi de base à la mise à jour du potentiel techno-économique et du potentiel réalisable sur l'horizon 2002-2011.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-15:

Veillez déposer la mise à jour récente effectuée par la firme indépendante, elle-même supervisée par un organisme gouvernemental, du potentiel techno-économique et du potentiel réalisable d'économie d'énergie dans tous les marchés sur l'horizon 2002-2011.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-16:

Préambule: Le tableau de la pièce HQD-2, document 1, annexe 1a, page 4, montre au scénario moyen, par rapport à la projection de 1992, une baisse de 76 % du potentiel dans le secteur domestique-agricole, de 70% au secteur commercial et institutionnel et de 87 % au secteur industriel. Au total, on constate une réduction de 16.3 TWh du potentiel techno-économique 2001 par rapport à 1992.

Hydro-Québec mentionne qu'un des facteurs très important de la baisse du potentiel est dû aux effets tendanciels, soit une baisse de 7.7 TWh du potentiel.

Question: Veuillez élaborer de matière détaillée avec chiffres et documentation pertinente à l'appui l'impact de chaque effet tendanciel sur les estimations du potentiel techno-économique de 2001 par rapport à l'évaluation de 1992

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-17:

Veillez également expliquer les raisons d'une différence si considérable d'estimation de l'impact de ces effets tendanciels de 2001 par rapport à 1992.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-18:

Dans la pièce HQD-2, document 1, annexe 1a, page 4, le tableau indique que le facteur le plus important de la baisse du potentiel (baisse de 8.6 TWh), est dû à la rubrique « Autres raisons : variation du taux d'adoption des mesures, du coût des mesures et des gains énergétiques »

Ce tableau, qui se résume à quelques chiffres, ne permet nullement de saisir les raisons de cette baisse considérable du potentiel dû aux « autres raisons ».

Veillez élaborer de manière détaillée avec chiffres et documentation à l'appui, l'impact à la baisse de chacune des « autres raisons » sur les estimations du potentiel techno-économique de 2001 par rapport à l'évaluation de 1992

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-19:

Veillez également expliquer les raisons d'une différence si considérable d'estimation de l'impact à la baisse des « autres raisons » de 2001 par rapport à 1992.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

2.2.2 Potentiel réalisable de 2002 à 2011QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-20:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, requiert ce qui suit:

*La Régie est d'avis que la provision de 0,4 TWh d'économies d'énergie établie par le Distributeur est faible et découle, en partie, de la méthodologie utilisée pour estimer les coûts évités. La Régie considère que les coûts évités à l'horizon 2005-2006 doivent être basés sur le coût de l'électricité en dépassement prévu de l'énergie patrimoniale. En conséquence, la Régie demande à Hydro-Québec de réviser au cours de la phase 2 du dossier la méthodologie du calcul des coûts évités.(aux pages 15 et 16)*

Question: Veuillez, telque requis par la Régie, déposer votre méthodologie révisée du calcul des coûts évités.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-21:

Veuillez, en conséquence de votre révision du calcul des coûts évités, déposer vos projections 2002-2011 révisées en efficacité énergétique.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-22:

Veuillez décrire le processus décisionnel de détermination des prévisions 2002-2011 en efficacité énergétique à partir de l'étude du potentiel techno-économique, ainsi que les dates de ce processus décisionnel.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-23:

Veuillez expliquer de manière détaillée et chiffrée les raisons pour lesquelles les économies réalisables seront limitées à 7% du potentiel techno-économique.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-24:

Préambule: Hydro-Québec a fixé l'objectif réaliste de générer par de nouvelles interventions auprès de l'ensemble de ses clients, 0.4 TWh de nouvelles économies d'énergie à l'horizon 2006. Cet objectif représente environ 7% du potentiel techno-économique d'environ 6 TWh et environ 0.2% de l'approvisionnement requis d'ici 5 ans.

En réponse à notre question 54<sup>2</sup> Hydro-Québec mentionne que le potentiel réalisable peut être rehaussé par des partenariats appropriés. En réponse à notre question 55<sup>3</sup> Hydro-Québec mentionne qu'elle envisage sérieusement des partenariats avec des autorités publiques notamment avec l'Agence de l'efficacité énergétique.

Question: Veuillez fournir la liste des partenaires (agences gouvernementales, secteur municipal, secteur privé, etc.) avec qui vous avez déjà ou que vous avez l'intention d'entrer en partenariat afin d'augmenter les économies réalisables

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-25:

Pouvez-vous fournir une estimation des économies additionnelles qu'on pourra obtenir grâce aux partenariats ?

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-26:

Préambule: Dans son témoignage M. Philippe U. Dunsky (Centre Hélios) estime qu'on peut cibler des économies additionnelles de l'ordre 2.4 à 3.9 TWh (1.4 à 2,3% de l'approvisionnement requis) à l'horizon de 2005 et de 3.6 à 5.9 TWh (2.1 à 3.5 % de l'approvisionnement requis ) à l'horizon 2006, soit une augmentation substantielle par rapport aux provisions de 0.2 TWh (0.12% de

<sup>2</sup> Hydro-Québec Requête R-3470-2001,HQD-4, Document 2, Page 40 de 81

<sup>3</sup> Hydro-Québec Requête R-3470-2001,HQD-4, Document 2, Page 41 de 81

l'approvisionnement requis) et 0.4 TWh (0.23% de l'approvisionnement requis), respectivement prévue par le Distributeur<sup>4</sup>.

En réponse à ce témoignage, dans sa lettre du 11 janvier 2002<sup>5</sup>, Hydro-Québec mentionne « Sur la base des informations dont il dispose et qui ont été présentées dans sa preuve, notamment quant au potentiel d'économies d'énergie et à ses coûts évités, le Distributeur ne peut que réitérer sa conclusion que n'importe quel portefeuille de mesures d'économies d'énergie qui générerait 3,9 TWh d'économies à l'horizon 2005 et 5,9 TWh à l'horizon 2006, serait extrêmement coûteux pour les consommateurs québécois et ne pourrait se justifier selon les critères de rentabilité usuels en la matière, en particulier si l'on retient le scénario moyen de la demande proposé par le Centre Hélios (page 45) et les coûts évités qui en découlent. »

Dans son Argumentation ACÉE-SÉ-GS suggère des économies additionnelles de l'ordre de 2 TWh et 2.5 TWh (de l'ordre de 1.2 à 1.5% de l'approvisionnement requis) respectivement à l'horizon 2005 et 2006<sup>6</sup>.

Question: Veuillez élaborer, avec documentation à l'appui, comment un portefeuille d'économies d'énergie de 3.9 TWh (de l'ordre de 2% de l'approvisionnement requis) à l'horizon de 2005 et de 5.9 TWh ( de l'ordre de 3% de l'approvisionnement requis) à l'horizon de 2006 serait extrêmement coûteux pour les consommateurs québécois ?

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉE-SÉ-GS-2-27:

Veuillez réviser votre commentaire ci-dessus après révision de la méthodologie du calcul des coûts évités tel que requis par la Régie dans sa décision D-2002-17, pp. 15-16.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

<sup>4</sup> R-3470-2001 : Proposition d'Hydro-Québec pour un appel d'offre de 1000 MW, Témoignage de Philippe U. Dunsky (Centre Hélios) page 32

<sup>5</sup> Lettre Hydro-Québec en réponse de 4 sujets mentionnés dans une lettre du RNCREQ, potentiel d'économie d'énergie page 5 de 6

<sup>6</sup> R-3470, Argumentaire ACÉE-SÉ-GS, tableau 6, page 62

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-28:

Suite à cette révision du coût évité, veuillez indiquer l'impact tarifaire de l'économie d'énergie de 2% et 3% d'approvisionnement requis sur un horizon de 5 ans, tel que proposé ci-haut par le Centre Hélios.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-29:

Suite à cette révision du coût évité, veuillez élaborer, avec documentation à l'appui, sur la faisabilité d'une économie d'énergie de l'ordre de 2 TWh et 2.5 TWh (de l'ordre de 1.2 à 1.5% de l'approvisionnement requis) respectivement à l'horizon 2005 et 2006 tel que proposé ci-haut par ACEE-SÉ-GS.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-30:

Suite à cette révision du coût évité, veuillez chiffrer en terme d'impact tarifaire le coût d'une économie d'énergie de l'ordre de 1.2% à 1.5% de l'approvisionnement requis sur un horizon de 5 ans tel que proposé ci-haut par ACEE-SÉ-GS.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-31:

Préambule: L'étude complète du dossier R-3470-2001 phase 2 nécessite une estimation des économies d'énergie sur l'ensemble de la période 2002-2011.

Dans le document HQD-2, Document 1, page 18 de 28, tableau 2.3 on énumère:

- Une provision pour programmes à venir d'économies d'énergie 0.4 TWh sur l'ensemble de la période post-patrimoniale 2006-2011.

- Une économie d'énergie tendancielle de 1.3 TWh à 2.6 TWh sur l'ensemble de la période post-patrimoniale 2006-2011.
- Une économie d'énergie due à des programmes d'Hydro-Québec déjà mis en oeuvre d'environ 2 TWh tout au long de la même période

Question: Veuillez élaborer de matière détaillée, avec chiffres et documentation pertinente à l'appui, les motifs qui vous amènent à limiter votre provision pour programmes d'efficacité à venir limitée à 0.4 TWh sur l'ensemble de la période 2006-2011.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-32:

Préambule: Dans son témoignage à la phase 1, M. Philippe U. Dunsky (Centre Hélios) estime qu'on peut cibler des économies additionnelles de l'ordre 3.6 à 6.9 TWh (2% à 3.8% de l'approvisionnement requis) à l'horizon de 2006 et de 7.3 à 12.2 TWh (3.8% à 6.4% de l'approvisionnement requis) à l'horizon 2011, soit une augmentation substantielle par rapport aux provisions de 0.4 TWh (0.22% de l'approvisionnement requis) et 0.4 TWh (0.21% de l'approvisionnement requis), respectivement prévue par le Distributeur.<sup>7</sup>

Dans son argumentation de la phase 1, l'intervenant ACÉÉ-SÉ-GS propose des économies additionnelles de l'ordre de 2.4 TWh et 5 TWh (de l'ordre de 1.38% et 2.63 % de l'approvisionnement requis) respectivement à l'horizon 2006 et 2011<sup>8</sup>.

Question: Suite à la révision du calcul du coût évité tel que requis par la Régie, veuillez élaborer avec documentation à l'appui sur la faisabilité d'une économie d'énergie de l'ordre de 3 TWh et 6 TWh (de l'ordre de 1.6 et 3% de l'approvisionnement requis) respectivement à l'horizon 2006 et 2011.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

<sup>7</sup> R-3470-2001 : Proposition d'Hydro-Québec pour un appel d'offre de 1000 MW, Témoignage de Philippe U. Dunsky (Centre Hélios) page 31

<sup>8</sup> R-3470,Argumentaire ACÉÉ-SÉ-GS, tableau 6,page 62

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-33:

Suite à la révision du calcul du coût évité, veuillez indiquer l'impact tarifaire d'une économie d'énergie de l'ordre de 1.6% et 3% de l'approvisionnement requis respectivement à l'horizon 2006 et 2011.

**Réponse :**

**Cette question pourra être abordée dans le cadre de la cause R-3473-2001.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-34:

Quelle est la période visée par le Plan global en efficacité énergétique à être déposé par Hydro-Québec au dossier R-3473-2001?

**Réponse :**

**Trois ans, débutant en 2003 pour de terminer en 2006.**

3

LES APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS ET SUPPLÉMENTAIRES REQUIS

3.1 LES VOLUMES NON PATRIMONIAUX

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-35:

Veuillez confirmer la liste des tarifs d'Hydro-Québec Distribution dont les volumes consommés font partie de l'électricité patrimoniale et ceux n'en faisant pas partie.

**Réponse :**

**Les volumes de ventes d'électricité correspondant à l'ensemble des tarifs d'Hydro-Québec font partie de l'électricité patrimoniale, à l'exception des volumes découlant des tarifs BT, LR, MR et LD (ferme et non ferme, selon les conditions demandées par le Distributeur dans la cause R-3466-2001).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-36:

Veillez indiquer les volumes de consommation correspondant à chacun de ces tarifs tels que prévus annuellement de 2002 à 2011, exprimés en MW et en TWh.

**Réponse :**

**Cette information n'est pas disponible. Toutefois, concernant le tarif BT, voir les hypothèses prévues associées à la demande d'abrogation (voir la pièce HQD-2, Document 2, Tableau 2.1, pages 4 de 5 et voir également la réponse à la question 9.3 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-37:

Veillez déposer tout contrat d'approvisionnement ou toute entente avec HQ Production relative à l'approvisionnement requis pour les volumes de consommation des tarifs ne faisant pas partie de l'électricité patrimoniale.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 9.1 et 9.3 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-38:

Veillez, pour chacun de ces contrats et ententes, spécifier la date où le contrat et l'entente furent conclu, entre qui et qui, pour quels volumes (en MW et TWh) et pour quelles années, et correspondant à quels tarifs.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 9.1 et 9.3 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-39:

Veillez spécifier si, pour les volumes correspondant à l'un ou l'autre des tarifs non patrimoniaux, le Distributeur demande (ou prévoit demander) à la Régie d'être dispensé de procéder à un appel d'offres. Veillez spécifier dans chaque cas, pour quels volumes (en MW et TWh) et pour quelles années, et correspondant à quels tarifs. Veillez également indiquer le motif de la dispense demandée.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 9.1 et 9.3 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

### 3.2 LA GESTION DU RISQUE ET LES RÉSERVES EN PUISSANCE ET EN ÉNERGIE

#### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-40:

Préambule : dans sa décision D-2002-22, la Régie écrit:

*Relativement à la question de la sécurité des approvisionnements en électricité, la Régie est d'avis que l'analyse des risques reliés aux approvisionnements fait partie de son mandat dans le présent dossier. À ce titre, et considérant la garantie rattachée à l'approvisionnement patrimonial et celles qui seront exigées des fournisseurs éventuels, la Régie s'attend à ce que le distributeur lui démontre comment, concrètement et sur la base de quels critères, il entend s'assurer que les consommateurs auront des approvisionnements suffisants en énergie et en puissance.*

*En conclusion, la Régie est d'avis que la procédure établie permettra l'étude complète du plan d'approvisionnement.*

Question: Veuillez déposer toute révision ou mise à jour éventuelle du document *Impacts de la révision des critères de fiabilité en puissance et en énergie*, qui fut produit par la Vice-présidence Planification du réseau d'Hydro-Québec et déposé en 1992-1993 à l'occasion de la consultation sur le Plan de développement d'Hydro-Québec (Note: pour référence, le document de 1992-1993 est déposé comme pièce R-2 au dossier R-3416-98)

**Réponse :**

**Le document cité en référence n'est pas adapté au contexte actuel, donc aucune révision n'est envisagée.**

#### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-41:

Sur la période 2002-2011, veuillez indiquer quelle est la réserve en puissance que le Distributeur prévoit maintenir chaque année du Plan (exprimée en MW et exprimée en % de la demande totale en MW).

**Réponse :**

**Comme indiqué au Plan à la pièce HQD-2, Document 2, page 2 lignes 6 à 14, la réserve en puissance associée à l'électricité**

patrimoniaire est fournie par Hydro-Québec Production en vertu du décret sur l'électricité patrimoniale. La réserve en puissance que le Distributeur prévoit maintenir dépendra des sources de production qui fourniront les produits recherchés par ce dernier. Tel qu'indiqué à la pièce HQD-2, Document 3, Annexe 3D, un taux préliminaire de 15% a été retenu sur ses besoins additionnels à l'électricité patrimoniale à la pointe du réseau. Ces valeurs sont indiquées à la page 3 de l'Annexe 3D.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-42:

Veillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour répondre à la question qui précède.

**Réponse :**

**L'Annexe 3D (pièce HQD-2, Document 3) explique la méthodologie et les hypothèses.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-43:

Veillez, pour chacune des 10 années du Plan, justifier la réserve en puissance requise en spécifiant les besoins qu'elle vise à combler selon les trois catégories de la page 10 du document *Impacts de la révision des critères de fiabilité en puissance et en énergie*, qui fut produit par la Vice-présidence Planification du réseau d'Hydro-Québec et déposé en 1992-1993. (Ces trois catégories étant: Aléas de la demande, aléas de l'offre, Réserve tournante minimale).

**Réponse :**

**La réserve en puissance qu'entend maintenir le Distributeur ne répond plus au découpage suggéré. La réserve tournante minimale, la réserve pour les aléas de l'offre associés à l'électricité patrimoniale ainsi que les aléas climatiques associés à l'électricité patrimoniale sont la responsabilité d'Hydro-Québec Production en vertu du Décret. La réserve pour les aléas de la demande et ceux associés aux contrats en sus de l'électricité patrimoniale sera composée des capacités indiquées à l'Annexe 3D (pièce HQD-2, Document 3, page 3). De plus, le Distributeur entend gérer ces aléas à l'aide d'une marge de manœuvre de 400 MW modulable et des achats de court terme (pièce HQD-2, Document 3, pages 19 à 21).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-44:

Veillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour répondre à la question qui précède.

**Réponse :**

**Voir la réponse de la question 43.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-45:

Veillez pour chacune de ces 10 années, spécifier les moyens retenus pour assurer la réserve en puissance, selon les trois catégories de la page 11 du document *Impacts de la révision des critères de fiabilité en puissance et en énergie*, qui fut produit par la Vice-présidence Planification du réseau d'Hydro-Québec et déposé en 1992-1993. (Ces trois catégories étant: la réserve en équipements, la puissance interruptible, le partage de réserve).

**Réponse :**

**Le moyen retenu est la puissance que le Distributeur entend contracter par appels d'offres.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-46:

Pour chacune des années du Plan, veuillez spécifier la réserve énergétique prévue (exprimée en TWh au point de consommation et en % de la demande en TWh au point de consommation)

**Réponse :**

**Compte tenu des changements qui s'imposent au cadre de planification, il conviendrait d'utiliser le terme "potentiel de production additionnelle" au lieu de "réserve énergétique". Cette information est disponible en TWh fournis aux points de production et en % des besoins en énergie incluant les pertes de transport, tel qu'exprimé au tableau 1.1 (HQD-2, Document 3, page 2).**

	2007	2008	2009	2010	2011
Potentiel de production additionnelle en TWh	3,2	2,9	2,9	2,9	2,9
Potentiel de production additionnelle en %	1,7%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%

**Le 400 MW de service modulable au-delà des besoins du scénario moyen constituait le moyen le plus important pour**

**assurer la disponibilité de production additionnelle en prévision d'un scénario fort.**

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-47:**

Veillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour répondre à la question qui précède.

**Réponse :**

**Le potentiel de production additionnelle provient de deux sources :**

- 1- La production d'énergie à partir du modulable de 400 MW à 83 %. Cette production est estimée à 2,9 TWh.**
- 2- La possibilité de produire plus d'énergie à partir d'un portefeuille de moyens sous contrat, lorsque l'utilisation prévue de ce portefeuille comporte un F.U. inférieur à 83%, dans le scénario moyen. Il n'y a qu'en 2007 qu'il est possible de soutirer plus d'énergie à partir du portefeuille que l'on prévoit contracter, s'il était requis de le faire (voir à ce sujet la pièce HQD-2, Document 3, page 27, graphique 3.1).**

**QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-48:**

Pour chacune des années du Plan, veuillez énumérer les moyens disponibles au Distributeur pour couvrir ses besoins en réserve énergétique, en spécifiant pour chacun de ces moyens la réserve qu'ils permettent de couvrir exprimée en TWh au point de consommation et en % de la demande en TWh au point de consommation).

**Réponse :**

**Tel que mentionné en réponses aux deux questions précédentes 46 et 47, une telle information est disponible en TWh fournis aux points de production et en % des besoins en énergie incluant les pertes de transport.**

**Les quantités fournies en réponse à la question 46 constituent une partie des moyens disponibles pour couvrir des besoins plus élevés que le scénario moyen. La disponibilité d'autres moyens dépendra de la conjoncture sur les marchés de court terme. Pour des raisons de sécurité des approvisionnements, le Distributeur propose de limiter sa dépendance aux marchés de court terme à 5 TWh (voir la pièce HQD-2, Document 3, pages 16 et 17).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-49:

Veillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour répondre à la question qui précède.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question précédente.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-50:

Exigez-vous que votre fournisseur patrimonial vous informe des mesures qu'il prend et prévoit prendre pour assurer la réserve en puissance et en énergie correspondant à son approvisionnement prévu de 2002 à 2011? Si oui, décrivez les mécanismes d'information que vous exigez de ce fournisseur et le contrôle et suivi que vous exercez sur les mesures ainsi prévues par ce fournisseur.

**Réponse :**

**Non.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-51:

Même question que la précédente en ce qui concerne les fournisseurs de l'électricité extra-patrimoniale.

**Réponse :**

**Les fournisseurs d'électricité extra-patrimoniale n'auront pas de réserve à maintenir. Par contre, ils s'engageront par contrat à garantir une performance minimale et des pénalités s'appliqueront en cas de non respect de cette performance. En plus, le Distributeur détiendra des garanties en cas de non respect des clauses des contrats.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-52:

En complément de réponse à la question qui précède, veuillez décrire les spécifications que vous requérez à cet égard des candidats pour l'approvisionnement extra-patrimonial, dans leurs soumissions aux appels d'offres. Veuillez spécifier si cet élément est pris en compte dans l'un ou l'autre des critères de sélection, et selon quelles modalités.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 51. Pour un complément de réponse, voir la réponse à la question 14.4 d'ARC-FACEF (pièce HQD-6, Document 4).

D'une part, le Distributeur exigera un coefficient de livraison minimal de 80%, ce dernier étant défini par le ratio entre:

- 1- la quantité d'énergie livrée pendant une période visée à un taux de livraison n'excédant pas la puissance contractuelle;
- 2- la puissance contractuelle multipliée par le nombre d'heures de la période visée.

D'autre part, l'expérience du soumissionnaire et la faisabilité du projet sont les critères qui permettront d'éviter de sélectionner des projets dont la fiabilité risque d'être problématique.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-53:

Le Distributeur exige-t-il de ses soumissionnaires aux appels d'offres pour l'approvisionnement extrapatrimonial des normes quant à la réserve en puissance et la réserve en énergie dont ils disposeraient? Spécifiez.

**Réponse :**

**Non. En ce qui concerne l'approvisionnement extra-patrimonial, le Distributeur doit plutôt établir sa propre réserve, mais cette dernière dépendra de la performance de ses fournisseurs.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-54:

Veillez le cas échéant spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour établir les normes indiquées à la réponse qui précède.

**Réponse :**

**Sans objet.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-55:

Pour l'établissement de la réserve requise en énergie, veuillez spécifier quelle période historique de référence vous retenir pour l'évaluation de la réserve requise pour le risque d'hydraulicité.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne prend à sa charge aucun risque relié aux variations d'hydraulicité dans un projet, pas plus qu'il n'accepterait d'assumer un risque relié aux variations éoliennes ou à l'alimentation en combustible.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-56:

Veuillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour établir la période historique que vous indiquez à la réponse qui précède.

**Réponse :**

**Sans objet.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-57:

Dans la première partie de la cause R-3470, le Distributeur a indiqué qu'à long terme le scénario moyen de la demande supposait un accroissement des températures moyennes à cause de l'effet de serre. Cet effet de serre a-t-il un impact sur les valeurs d'apport naturels retenus aux fins d'évaluer les besoins en réserve énergétique par le Distributeur? Si oui quel est cet impact? Quelles sont les études qui justifient ces changements aux valeurs historiques moyennes?

**Réponse :**

**Sans objet.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-58:

Veuillez, pour chacune des années du Plan, spécifier la capacité de transport que le Distributeur prévoit lui être disponible pour l'achat d'énergie en provenance des réseaux voisins selon un scénario moyen, et selon des scénarios faible et fort.

**Réponse :**

**Il n'existe pas de scénario moyen, fort ou faible de capacité de transport. Les contraintes électriques ne comportent pas**

**d'incertitudes, telles celles associées à la prévision de la demande. Le seul changement selon les années du Plan, c'est la mise en service de nouvelles interconnexions. Aucun changement autres que ceux énoncés à l'Annexe 3D, HQD-2, Document 3 n'est envisagé actuellement.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-59:

Veillez spécifier la méthodologie et les hypothèses utilisées pour répondre à la question qui précède, en indiquant notamment les hypothèses auxquels les trois scénarios correspondent quant à l'usage de cette capacité de transport par le Producteur.

**Réponse :**

**Sans objet.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-60:

Comment Hydro-Québec Distribution est-elle associée, par ses contacts avec le Producteur, à la gestion du risque d'indisponibilité de la capacité de transport avec les réseaux voisins? Quelle est la gestion temporelle qui est faite de ces risques : à quelques mois, à 12 mois, à 24 mois, à plus long terme ?

**Réponse :**

**La disponibilité de capacité de transport est gérée par TransÉnergie.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-61:

Quelle est la valeur financière que Hydro-Québec Distribution accorde au kWh non livré? Cette valeur varie-t-elle selon le type de clients : résidentiel, général ou institutionnel et enfin à l'industrie?

**Réponse :**

**Hydro-Québec Distribution n'attribue pas de valeur financière au kWh non livré dans la mesure où son objectif demeure de satisfaire pleinement tous les besoins électriques de sa clientèle pendant toutes les heures de l'année, sous réserve d'une espérance de délestage de clients non interruptibles en raison d'un manque de ressources n'excédant pas 2,4 heures par année. (pièce HQD-2, Document 3, Annexe 3D).**

### 3.3 LES APPELS D'OFFRES

#### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-62:

Veillez déposer le document du premier appel d'offres dès que celui-ci aura été lancé.

**Réponse :**

**Le document ne sera pas déposé dans la présente cause. Les demandes d'informations relatives à cet appel d'offres sont assujetties à une procédure spécifique, décrite au document d'appel d'offres, le tout conformément à la *Procédure d'appel d'offres et d'octroi*.**

**Le document d'appel d'offres est toutefois public et peut être consulté sur le Site Internet du Distributeur à l'adresse suivante :**

**(<http://www.hydroquebec.com/distributeur/marchequebecois/>)**

#### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-63:

Veillez déposer l'échéancier du premier appel d'offres (incluant les dates de chacune des étapes du processus de sélection).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 62.**

#### QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-64:

Veillez déposer l'échéancier des appels d'offres subséquents prévus à votre Plan d'approvisionnement (incluant les dates de chacune des étapes du processus de sélection).

**Réponse :**

**Outre les informations déjà contenues au Plan, l'information demandée n'est pas encore connue.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-65:

Veillez énumérer la liste des mécanismes prévus à votre premier appel d'offres, vous permettant de tenir compte de révisions dans les projections de la demande.

Veillez, pour chacun de ces mécanismes prévus, indiquer quelle étape du processus d'appel d'offre constitue la date limite pour tenir compte d'une révision dans les projections de la demande, en spécifiant dans chaque cas la marge de manœuvre pouvant être exercée par le Distributeur.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 62.**

### 3.4 LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-66:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, requiert ce qui suit:

*Vu que le premier appel d'offres sera restreint par rapport au 1 000 MW proposé, la Régie demande qu'Hydro-Québec répartisse le bloc de 600 MW de façon optimale entre les différents produits, de base, cyclable et modulable. (page 23 de la décision)*

Question: Veuillez indiquer comment vous avez réparti le bloc de 600 MW du premier appel d'offres entre les différents produits suite à la décision de la Régie.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 62.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-67:

Veillez indiquer comment vous modifiez les blocs prévus aux appels d'offres subséquents afin de tenir compte de la décision de la Régie de n'autoriser que 600 MW lors du premier appel d'offres.

**Réponse :**

**Le service modulable devrait être ajouté lors d'un prochain appel d'offres.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-68:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, affirme:

*La stratégie proposée ne convainc cependant pas la Régie, dans le cadre de ce premier examen, du besoin de procéder immédiatement à un appel d'offres pour le bloc de 400 MW entièrement modulables, envisagé pour faire face à des scénarios de demande plus élevée. La Régie entend examiner cette question au cours de la phase à venir, afin de considérer plus en profondeur les limitations des capacités d'interconnexions, les possibilités de contrats de stockage, le recours à des contrats de puissance interruptible, les possibilités qu'offrent les contrats à court terme et les capacités de court terme disponibles au Québec. (p. 23)*

Question: Suite à cette décision, veuillez indiquer votre stratégie révisée quant au recours à des moyens alternatifs aux 400 MW d'approvisionnement entièrement modulable que vous aviez initialement proposé.

**Réponse :**

**Pour une description et une analyse des stratégies de rechange, voir la réponse à la question 18.2 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

**Le Distributeur n'entend pas réviser sa stratégie avant une décision sur le Plan. Il croit que cette stratégie est la meilleure pour assurer la sécurité d'approvisionnement en fonction des données actuellement connues.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-69:

Sans restreindre la question qui précède, veuillez spécifier votre stratégie révisée, suite à la décision 2002-17 de la Régie, quant à des contrats de stockage d'énergie. Accepterez-vous, dans les cadres des appels d'offres ou autrement, d'envisager des contrats de stockage d'énergie.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 22.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-70:

Veillez également spécifier votre stratégie révisée, suite à la décision D-2002-17 de la Régie, quant au recours à des contrats de puissance interruptible.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6 de l'AQCIE-AIFQ (pièce HQD-6, Document 3).**

3.5 LES CRITÈRES DE SÉLECTION

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-71:

Préambule: La Régie, dans sa décision D-2002-17, requiert ce qui suit:

*Enfin, la Régie demande au distributeur de clarifier la méthodologie d'affectation des points non-monétaires pour chacun des critères. Cet aspect est primordial pour une meilleure transparence, pour l'équité envers les fournisseurs et pour maintenir l'intérêt des soumissionnaires potentiels pour les appels d'offres futurs. (page 33 de la décision)*

Question: Veuillez, tel que requis par la Régie, clarifier la méthodologie d'affectation des points non-monétaires pour chacun des critères non monétaires prévus.

**Réponse :**

**Voir la réponse à question 62.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-72:

Pour chacun des critères non monétaires prévus, veuillez énumérez la liste complète des éléments dont il doit être tenu compte.

**Réponse :**

**Voir la réponse à question 62.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-73:

Suite à votre réponse à la question précédente, veuillez indiquer la pondération attribuée à chacun des éléments constitutifs de chacun des critères non monétaires, lors de l'attribution des points.

**Réponse :**

**Voir la réponse à question 62.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-74:

Dans son rapport, notre expert M. Dominique Égré mentionne à propos des indicateurs proposés par l'intervenant:

*"Ces indicateurs ont été choisis en fonction des considérations suivantes :*

- Les indicateurs doivent couvrir l'essentiel des enjeux environnementaux soulevés par chaque projet, notamment en termes de consommation globale de ressources, d'impacts sur les ressources naturelles et leurs usages ainsi que d'impacts sur la santé publique.*
- Les indicateurs doivent être précis et, dans la mesure du possible, mesurables.*
- Dans la mesure du possible, les mesures utilisées pour ces indicateurs doivent correspondre aux impacts sur l'ensemble du cycle de vie de chaque projet, c'est-à-dire tenir compte, lorsque pertinent, des impacts de l'extraction, du transport et du traitement du combustible utilisé ainsi que de la construction et de l'exploitation de la centrale.*
- Les indicateurs doivent permettre une différenciation des projets examinés."*

Dans sa réplique à la phase 1, HQD mentionne : « Selon l'intéressé, les indicateurs doivent couvrir l'essentiel des enjeux environnementaux soulevés par chaque projet sur l'ensemble de leur cycle de vie, être mesurables et permettre une différenciation des projets examinés. Hydro-Québec Distribution endosse ces préoccupations et ajoute que les indicateurs retenus doivent également assurer un traitement équitable et non discriminatoire des sources particulières d'approvisionnements. Or, sur chacun de ces critères, la proposition de l'intéressé ne satisfait pas aux exigences minimales . »

Question: Pour chaque indicateur proposé par l'intervenant, pouvez-vous élaborer de manière approfondie avec documentation à l'appui, les raisons pour lesquelles l'indicateur ne peut satisfaire de manière minimale l'exigence de couvrir d'une part l'essentiel des enjeux environnementaux, d'autre part d'assurer un traitement équitable et non discriminatoire des sources particulières d'approvisionnement ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 34.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-75:

Y a-t-il selon vous un critère ou un ensemble de critères qui peuvent satisfaire de manière minimale l'exigence de couvrir d'une part l'essentiel des enjeux environnementaux, et d'autre part d'assurer un traitement équitable et non discriminatoire des sources particulières d'approvisionnement? Si oui pouvez-vous indiquer quels sont ces critères ainsi que leur applicabilité à la présente Requête ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 34.1 de la Régie (pièce HQD-6, Document 1).**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-76:

Préambule: Dans sa réplique HQD *qu'il n'existerait "aucun consensus"* quant à des critères environnementaux.

Question: Pouvez-vous élaborer sur la notion du consensus ? De quel consensus s'agit-il ? Qui sont les acteurs impliqués dans un tel consensus ?

**Réponse :**

**La réplique du Distributeur s'appuyait sur l'expérience accumulée au fil des décennies sur les avantages environnementaux de la filière hydroélectrique, qui ont souvent été contestés tant au Québec qu'à l'extérieur, en particulier en ce qui concerne son volet d'acceptabilité sociale. De plus, il existe dans l'industrie électrique une très grande variété de cadres de référence qui ne sont pas nécessairement cohérents et qui ne sont surtout pas identiques. Ainsi, certains États américains ont préconisé l'adoption de «renewables portfolio standards» et il apparaît que la définition d'une source**

renouvelable varie beaucoup d'un État à l'autre. Par exemple, le Texas inclut le gaz naturel dans sa définition d'énergie verte alors que l'Illinois étend ce concept au charbon «propre». Dans ce même état, seul l'hydroélectricité provenant d'équipements existants est considérée comme renouvelable. En Arizona, l'énergie solaire a été retirée des exigences en matière de portefeuille de ressources renouvelables à cause de ses impacts sur la concurrence et les coûts d'approvisionnement.

Très récemment, plusieurs spécialistes des pays membres de l'ALÉNA ont participé à une discussion continentale, organisée par la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord sur la mise en place éventuelle de politiques de soutien en matière de nouvelles énergies renouvelables. La CCE rappelait qu'à l'heure actuelle la définition et les critères établissant ce qu'est une source d'énergie renouvelable sont différents d'un État à l'autre aux États-Unis et aussi entre les partenaires de l'ALÉNA.

Plus près de nous, il existe également des divergences entre les groupes environnementaux qui participent activement aux dossiers réglementaires d'Hydro-Québec. Certains affichent ouvertement leur préférence pour la filière hydroélectrique alors que d'autres groupes, qui se réclament également du développement durable, ont une position plus nuancée.

De façon générale, on peut donc conclure qu'il n'existe pas de consensus quant à des critères environnementaux.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-77:

Préambule: Dans sa réplique HQD mentionne: « *le caractère fragmentaire des indicateurs proposés est également illustré par l'absence d'informations ou de précisions sur le traitement des impacts environnementaux associés aux projets existants déjà en exploitation dont la production serait acheminée au Distributeur.*»

Question: Expliquez en quoi les indicateurs proposés dans le rapport de M. Égré ne pourraient s'appliquer aux projets existants, quant aux volumes faisant l'objet des soumissions pour approvisionnements additionnels.

Réponse :

**En soi et dans la mesure où ils seraient acceptés pour de nouveaux projets, les indicateurs proposés pourraient**

**s'appliquer aux projets existants mais le commentaire du Distributeur portait surtout sur l'absence de précisions sur le traitement spécifique de certains impacts. Par exemple, pour une centrale hydroélectrique mise en exploitation depuis plus de 6 ans, doit-on considérer qu'elle ne génère aucune émission de mercure? Pour une centrale thermique existante, doit-on considérer les émissions moyennes ou marginales? Pour un projet de cogénération?**

**La proposition de l'intervenant n'amène aucune réponse à ces questions, ce qui démontre le caractère fragmentaire de celle-ci.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-78:

Préambule: Dans sa réplique HQD et mentionne :

*« Plus fondamentalement, le Distributeur a déjà signalé le double emploi qui découlerait de l'utilisation de certains critères environnementaux, vu la proposition du Distributeur de transférer les risques environnementaux aux fournisseurs d'électricité. Ce transfert des risques comprend entre autres:*

*Les risques associés à la réalisation des projets, y compris l'obtention des autorisations environnementales (et les conditions s'y rattachant).*

*L'obligation par le fournisseur de satisfaire aux exigences environnementales et à leur évolution, tout au long du contrat. »*

D'autre part, dans son rapport, notre expert M. Dominique Égré mentionne entre autres à propos des indicateurs proposés par l'intervenant : *« Les indicateurs retenus ne visent pas à déterminer la légalité ou la conformité du projet aux exigences réglementaires minimales. Nous présumons en effet que tous les projets non conformes à la loi ou aux exigences réglementaires minimales seront rejetés. »*

Question: Puisque les indicateurs retenus ne visent pas à déterminer la légalité ou la conformité du projet aux exigences réglementaires minimales, expliquez pourquoi y a-t-il double emploi qui découlerait de l'utilisation de certains critères environnementaux.

**Réponse :**

**Le double emploi apparaît très nettement dans le cas des émissions de gaz à effet de serre. L'intégration dans la grille d'évaluation d'un critère relatif aux émissions de gaz à effet de serre d'un projet aurait assurément comme conséquence de**

pénaliser les projets générant un tel type d'émissions. Or, ces projets sont déjà pénalisés pour le même impact par l'intégration dans les coûts des mesures que le fournisseur devra prendre pour refléter la réglementation environnementale existante ou son évolution, ce qui inclut d'éventuels systèmes de droits d'émission. De plus, il n'est pas impossible que le système qui sera éventuellement adopté ait exclusivement un impact économique. Ce serait le cas, par exemple, si on appliquait un système de quotas ou un plafond sur les émissions de gaz à effet de serre.

On peut également se questionner sur l'opportunité d'avantager la production d'énergie éolienne alors même que les gouvernements, et en particulier le gouvernement fédéral dans son dernier budget, ont adopté des mesures fiscales pour les soutenir financièrement et que Hydro-Québec Production s'engage à acquérir des quantités très appréciables de cette source d'énergie en regard du potentiel existant. Le concept de double emploi s'applique également aux projets de production hydroélectrique de 50 MW et moins qui sont déjà très compétitifs.

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-79:

Pouvez-vous indiquer quels critères environnementaux pourraient donner lieu à double emploi et pour quelles raisons ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 78.**

QUESTION ACÉÉ-SÉ-GS-2-80:

Sans restreindre la généralité de la question qui précède, veuillez indiquer si le critère environnemental des émissions des GES pourrait donner lieu à double emploi. Si oui pour quelle raison?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 78.**